

Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées

●
Assemblée générale d'approbation des comptes
Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2024

ASSOCIATION LES ATELIERS DE MAURIENNE
847 rue des Chaudannes
73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE

●
ANDERLAINE AUDIT

S.A.S capital de 50 000 Euros | 409 987 252 RCS Chambéry
82 rue de la petite eau - 73290 La Motte-Servolex
Tél : 04 79 25 19 18 | Email : contact@anderlaine.com

Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC Dauphiné-Savoie.



A l'assemblée générale de l'association LES ATELIERS DE MAURIENNE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

La Motte-Servolex, le 4 juin 2025

Le commissaire aux comptes

ANDERLAINE AUDIT



Nelly RICHARD

